



Police municipale
No A 2022-788

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT
PARKING MEDIATHEQUE**

SALONS DE L'ORIENTATION – « SIMT » et « ADO »

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970, modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande de Monsieur MAZURIER, Directeur de l'Avenir des Séniors, du Lien Intergénérationnel, de l'Action de Proximité, de l'Insertion et de la Politique de la Ville et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le stationnement des participants des salons de l'orientation « SIMT » (Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie) et « ADO », qui auront lieu au Centre Culturel, il convient de réglementer le stationnement sur les parkings situés face et sur le côté de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : PERIMETRE DES MANIFESTATIONS

Le salon « SIMT » se tiendra au Centre Culturel de Chelles et sera accessible au public comme suit :

- Lundi 28 novembre 2022 de 13h30 à 18h00,
- Mardi 29 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Mercredi 30 novembre 2022 de 9h00 à 12h00.

Le salon « ADO » se tiendra également au Centre Culturel de Chelles et sera accessible au public le vendredi 02 décembre 2022 de 10h00 à 18h30.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Les deux parkings situés face (rue du 11 novembre) et côté (rue du Pont Saint-Martin) de la Médiathèque Jean-Pierre Vernant seront réservés en totalité aux exposants des associations du Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie, du Salon d'orientation ADO.

Le stationnement sera réservé aux exposants comme suit :

- Lundi 28 novembre 2022 de 10h00 à 20h00,
- Mardi 29 novembre 2022 de 07h00 à 19h00,
- Mercredi 30 novembre 2022 de 07h00 à 14h00,
- Vendredi 02 décembre 2022 de 8h00 à 20h30.

A partir du 28 novembre 2022 et jusqu'au 02 décembre 2022 inclus, sera également autorisé le stationnement d'un foodtruck devant le Centre culturel.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale en application de l'article R 417-10 / II / 10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SECURISATION

Des rondes seront effectuées par des gardiens de la Police Municipale pendant la durée des événements.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 6 : DATE DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **du lundi 28 novembre 2022 10h00 au vendredi 02 décembre 20h30.**

ARTICLE 7 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire et le balisage, seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,

- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur BENIADA, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur DA GRACA, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur MATHIEU, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Monsieur MAZURIER, Directeur de l'Avenir des Séniors, du Lien Intergénérationnel, de l'Action de Proximité, de l'Insertion et de la Politique de la Ville,
- Madame KAPALA représentante du Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie
- Monsieur JOYEUSE, représentant du salon d'orientation ADO
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **- 8 NOV. 2022**

Signé numériquement
le 08/11/2022



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **23 NOV. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois